

Bassin de Corse

Bassin Rhône-Méditerranée

FICHE AIDE

12^e programme 2025-2030



MAH4 - Reconquête de la biodiversité

→ OBJECTIFS

- Favoriser la dynamique naturelle des milieux et reconquérir la biodiversité



TYPE D'ACTIONS

- Elaboration de stratégies régionales biodiversité
- Etudes et travaux de restauration de la biodiversité liée aux milieux aquatiques
- Animation et communication en faveur de la biodiversité

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour tout savoir sur le 12^e programme : www.eaurmc.fr

MAH4 - RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ



1. ELABORATION DE STRATEGIES REGIONALES BIODIVERSITE

TYPES D'ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Animation des stratégies régionales	80%	24 – 243
Etudes préalables aux stratégies régionales	80%	24 – 243



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements** (en particulier ceux exerçant la compétence GEMAPI, les EPTB et EPAGE...);
- **Associations** (conservatoires d'espaces naturels, conservatoires botaniques, associations de protection de la nature, fédérations des chasseurs, fédérations de pêche...);
- **Etablissements publics** (parcs nationaux, conservatoire du littoral, offices de la collectivité de Corse, agences régionales de la biodiversité, organismes consulaires...);
- **Acteurs économiques non agricoles** (sociétés, entreprises, fondations...).



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Elaboration des stratégies régionales biodiversité (SRB)** au titre de l'article L.110 du code de l'environnement, y compris les actions régionales ou infra régionales contribuant à l'élaboration des SRB : études départementales d'écrasements routiers, stratégies d'intervention plurirégionales en faveur d'une espèce...
- **Animation et communication liées à l'élaboration de ces stratégies** : animation portée par les agences régionales biodiversité ou les structures agissant en qualité de tête de réseau, organisation de colloques...



ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Inventaires d'espèces (atlas de la biodiversité communale, etc.).
- Elaboration des plans nationaux d'action (PNA).
- Réseaux de surveillance de la biodiversité et observatoires d'espèces.

MAH4 - RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ



CONDITIONS D'AIDES

- Les études doivent porter sur une échelle cohérente et avoir pour objectifs l'émergence de stratégies d'actions et la mise en œuvre de projets en faveur de la reconquête de la biodiversité aquatique et humide et de restauration de la trame turquoise¹.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > L'assiette de l'aide est établie sur la base des dépenses relatives à la biodiversité aquatique et humide du projet.
- > Pour l'animation : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.
- Production de la fiche de présentation du projet intégrant notamment les données de retour d'expérience.

Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Acquisition et traitement de données :

- En fonction du projet, les données seront saisies ou transmises sous forme électronique dans la banque de référence concernée par le type de milieu considéré.

Etudes :

- Fourniture du rapport d'étude.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.

¹ Définition en fin de document

2. RESTAURATION DE LA TRAME TURQUOISE

TYPES D'ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Création et restauration d'habitats et corridors	80%	24 – 243

TYPES D'ACTIONS RELEVANT D'AUTRES FICHES AIDES :

- Restauration des milieux aquatiques et humides dégradés ;
- Continuité écologique des cours d'eau ;
- Actions de préservation des milieux aquatiques et humides ;
- Paiements pour services environnementaux (PSE) ;
- Filière agricoles favorables à la ressource en eau ;
- Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), investissements agro-environnementaux : se référer à la fiche aide relative aux aides agricole en lien avec le dispositif de la PAC.



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements** (en particulier ceux exerçant la compétence GEMAPI, les EPTB et EPAGE...) ;
- **Associations** (conservatoires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, fédérations des chasseurs, fédérations de pêche...) ;
- **Etablissements publics** (parcs nationaux, conservatoire du littoral, conservatoires botaniques, offices de la collectivité de Corse, agences régionales de la biodiversité, organismes consulaires...) ;
- **Acteurs économiques non agricoles** (sociétés, entreprises, fondations...).



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

MAH4 - RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Actions éligibles

- **Études préalables à la restauration des habitats et corridors favorables aux espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.**
- **Travaux portant sur la restauration du fonctionnement global et de la connectivité des écosystèmes au sein de la trame turquoise, notamment :**
 - > Création et/ou restauration des habitats et corridors écologiques terrestres ou aquatiques favorisant la circulation des espèces-cibles inféodées aux milieux aquatiques et humides au cours de leur cycle de vie, tels que : haies, mares, écoducs, dispositifs de mise en défens... ;
 - > Lutte contre la pollution lumineuse au sein de la trame bleue (ponts et berges de cours d'eau) ;
 - > Lutte contre la pollution lumineuse, et autres pressions telles que les pollutions sonores, olfactives..., au sein de la trame turquoise, en complément d'actions menées pour restaurer les continuités écologiques.
- **Dans ce cadre, sont notamment éligibles les projets territoriaux d'ampleur combinant haies et mares tels que les projets portant l'appellation « [Marathon de la biodiversité](#) » portant sur la création de 42 km de haies et 42 mares (objectif à terme, fonction des caractéristiques des territoires).**

Dépenses éligibles :

- **Études préalables de dimensionnement des travaux, maîtrise d'œuvre.**
- **Animation pour l'émergence de maîtrise d'ouvrage et la réalisation de travaux.**
- **Réalisation des travaux et postes de dépenses associés nécessaires aux travaux :**
 - > Travaux concourant à l'objectif ;
 - > Mesures connexes strictement nécessaires à la réalisation de l'opération de restauration (mesures permettant de gérer les éventuelles conséquences négatives des travaux), dans la limite d'un coût acceptable ;
 - > Maîtrise foncière, selon les modalités définies dans la fiche relative à la maîtrise foncière ;
 - > Animation en lien avec les travaux aidés ;
 - > Actions de communication spécifiques aux travaux ;
 - > Frais annexes tels que honoraires de maîtrise d'œuvre, dossiers d'enquête publique, panneaux de chantier, frais de publicité et d'annonces légales, frais de coordination sécurité, frais d'assurance du projet.
- **Ingénierie : assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre incluant en particulier les études d'avant-projet et de projet.**
- **Actions d'ajustement post-travaux dans la limite de 3 ans.**
- **Suivi de l'efficacité des travaux (y compris la caractérisation de l'état initial).**

MAH4 - RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ



ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Interventions imposées par la voie réglementaire lors de la création ou de la modification d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités pour des motifs extérieurs au champ d'intervention de l'agence (par exemple, des pêches de sauvegarde liées à la construction d'un pont) ;
- Opérations imposées par l'autorité administrative :
 - > À la suite d'une mise en demeure ou d'une condamnation ;
 - > Mesures compensatoires liées à des opérations d'aménagement ou d'équipement soumises aux procédures de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ou des espèces/espaces protégées ou relative à la législation sur les installations classées ;
 - > Procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.
- Mesures de protection réglementaire.
- Part des travaux hors périmètre de la trame turquoise.
- Habitats artificiels (tels que des nichoirs) hors démarche de territoire de restauration de la trame turquoise.
- Opérations de restauration de populations (hors habitats) : conservation in-situ (translocation, réintroduction), refuges...
- Mesures ou réseaux de surveillance des espèces, observatoires d'espèces.
- Installation de nouveaux équipements d'éclairage adaptés sur des secteurs où il n'y avait pas d'éclairage existant.
- Inventaires et diagnostics hors études préalables.



CONDITIONS D'AIDES

- Les projets doivent être accompagnés d'un argumentaire montrant leur intérêt en faveur des habitats et des corridors écologiques des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.
- Les projets doivent être compatibles avec les objectifs de préservation et de restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides pour l'atteinte du bon état.
- Pour les haies et les mares en particulier, il s'agit d'éviter tout mitage non efficient, en montrant leur contribution à la trame turquoise (emprise, enjeux et objectifs visés pour la continuité écologique, articulation avec le territoire).
- Les études préalables, notamment de définition de la trame turquoise, peuvent être aidées indépendamment des travaux. Les diagnostics et états initiaux nécessaires à l'étude préalable sont éligibles en accompagnement de cette étude.
- Les travaux de lutte contre les pollutions lumineuses sont éligibles dans le cadre :
 - > De la trame bleue : il peut s'agir des travaux de mise en conformité définis dans l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, pour lutter contre les installations éclairant directement l'eau (trame bleue), tels que les luminaires de ponts ou le long des cours d'eau ;
 - > De la restauration de la trame turquoise : il s'agit de lutter contre les pollutions lumineuses pouvant se trouver sur les habitats et corridors de circulation des espèces-cible que l'on souhaite restaurer.

MAH4 - RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ



- Les aides en faveur de la reconquête de la biodiversité sur les zones humides sont conditionnées à la vérification du bon fonctionnement hydraulique/hydrologique de la zone humide.

Conditions spécifiques pour les haies

- L'aide de l'agence porte uniquement sur les haies champêtres (les haies ornementales sont non éligibles).
- Les haies sont aidées du fait de leur contribution à la circulation des espèces inféodées à l'eau au sein de la trame turquoise. Aussi, la demande d'aide doit préciser la méthode envisagée de caractérisation de la trame turquoise (choix d'espèces cibles notamment).
- Les projets de travaux doivent comporter une cartographie des secteurs prioritaires utiles à la circulation des espèces, avec une représentation des tronçons de haies à créer.
- La plantation de haies champêtres doit être réalisée à partir de végétaux locaux relevant de la marque Végétal Local (<https://www.vegetal-local.fr/>) sur le bassin Rhône-Méditerranée, de la marque Corsica Grana sur le bassin de Corse, ou à défaut, d'espèces locales dont la liste est à fournir.
- Le maître d'ouvrage doit s'assurer de pouvoir se procurer les plants nécessaires à son projet avant de déposer sa demande d'aide.
- Le maître d'ouvrage s'engage à obtenir un taux de reprise de 85% des plants à la fin du projet, afin d'assurer la fonctionnalité des haies plantées.
- Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le maintien et l'entretien des haies pendant 10 ans après les travaux de plantation, selon la notice mise à disposition sur le site du [centre de ressources "Arbre hors forêts"](#).
- Un suivi sera proposé pour vérifier l'efficacité des haies sur la base d'espèces caractéristiques de la trame turquoise (selon l'ampleur du projet).

Conditions spécifiques pour les mares :

- L'alimentation des mares doit se faire par la pluviométrie ou la nappe (le remplissage artificiel par pompage ou dérivation de cours d'eau n'est pas éligible).
- Une étanchéification naturelle est privilégiée.
- La mare ne doit pas être utilisée pour l'irrigation, ni accueillir de poissons.
- Le maître d'ouvrage s'engage à pérenniser le dispositif (recherche de maîtrise foncière et d'usage, et engagement d'entretien pendant 10 ans après travaux).
- Un suivi doit être mis en place pour vérifier l'efficacité du dispositif (selon l'ampleur du projet).

Conditions spécifiques pour les écoducs

- Le maître d'ouvrage s'assure, lors du diagnostic préalable, du bon état des habitats en amont et en aval de l'ouvrage (par exemple, état des mares et des forêts nécessaires aux amphibiens empruntant l'écoduc à créer).

Conditions spécifiques pour les espèces menacées

- Pour les projets de restauration bénéficiant aux espèces menacées faisant l'objet d'un plan national d'action (PNA), l'avis de la structure animatrice du PNA sur le projet présenté doit être joint à la demande d'aide.

Suivis de travaux

- Pour les mares et zones humides, les indicateurs de la boîte à outils Rhoméo sont à mobiliser en priorité.

MAH4 - RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour l'animation et les réalisations en régie : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.
- Production de la fiche de présentation du projet intégrant notamment les données de retour d'expérience.

Pour les haies :

- Vérification de la reprise d'au moins 85% des plantations.

Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Acquisition et traitement de données :

- En fonction du projet, les données seront saisies ou transmises sous forme électronique dans la banque de référence concernée par le type de milieu considéré.

Etudes :

- Fourniture du rapport d'étude.

Pour les travaux et actions de maîtrise foncière :

- Fourniture des couches SIG permettant de géolocaliser les travaux.
- Existence de l'acte notarié relatif à l'acquisition ou de l'acte spécifiant l'ORE.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.

3. ANIMATION ET COMMUNICATION EN FAVEUR DE LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ

TYPES D'ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Animation et communication pour l'émergence, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'action de restauration de la trame turquoise	80%	24 – 241
Animation et communication portées par les têtes de réseau	80%	24 – 240



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements** (en particulier ceux exerçant la compétence GEMAPI, les EPTB et EPAGE...);
- **Associations** (conservatoires d'espaces naturels, conservatoires botaniques, associations de protection de la nature, fédérations des chasseurs, fédérations de pêche...);
- **Etablissements publics** (parcs nationaux, conservatoire du littoral, offices de la collectivité de Corse, agences régionales de la biodiversité, organismes consulaires...);
- **Acteurs économiques non agricoles** (sociétés, entreprises, fondations...).



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Animation territoriale, prestations d'accompagnement, de démarches participatives ou de concertation** visant à faire émerger, élaborer ou mettre en œuvre un projet de restauration de la trame turquoise (y compris marathon de la biodiversité) et à identifier la maîtrise d'ouvrage possible et l'instance de concertation.
- **Actions menées par une tête de réseau** lorsque ces actions sont en lien direct avec les objectifs prioritaires en faveur de la trame turquoise : se référer aux modalités définies dans la fiche relative à la gouvernance et têtes de réseau.
- **Animation de démarches contractuelles** portant sur la restauration de la trame turquoise.
- **Animation de stratégie foncière** (élaboration, suivi, pilotage, organisation du comité de suivi...).
- **Communication** en lien direct avec les objectifs prioritaires de restauration de la trame turquoise sur le territoire.
- **Elaboration de documents supports** (communicants, techniques, structurants...) nécessaires à l'animation.

MAH4 - RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ



CONDITIONS D'AIDES

- Pour l'animation et la communication, l'aide est réservée aux structures porteuses de démarches visant à définir et restaurer de façon pérenne la trame turquoise à l'échelle de leur territoire et aux têtes de réseau identifiées par l'agence.
- L'animation doit permettre de faire émerger ou mettre en œuvre un programme de restauration de la trame turquoise en accompagnement ou à la suite d'une étude trame turquoise (ou dans le cadre de la préparation ou de la mise en œuvre d'un marathon de la biodiversité).
- L'animation territoriale est conditionnée à l'existence d'une instance de concertation associant usagers, collectivités, services de l'Etat, associations de protection de la nature.
- Les porteurs de plans nationaux d'actions (PNA) d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides peuvent également être bénéficiaires d'aides pour des actions de communication.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour l'animation : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.
- Production de la fiche de présentation du projet intégrant notamment les données de retour d'expérience.

Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.

Définition de la trame turquoise

La trame turquoise est un ensemble d'habitats composites et fonctionnels pour les espèces biphasiques, composés de milieux aquatiques (eau de surface courante ou stagnante, permanente et temporaire) et de milieux terrestres en interaction. Elle est constituée d'un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques favorables aux espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides, permettant ainsi l'accomplissement du cycle de vie de ces espèces (déplacement, reproduction, alimentation).